



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 20 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars à 17 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2017

Etaient présents : M. François AMAT, M. Yves REY, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Manuela PRAMOTTON M. Jean-Claude VINCENT, Mme Nathalie AVY, M. Jean-Louis LACROIX, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET

Procuration : M. Jean-Pierre CALONGE à M. Alain BIOLE
Mme Alexandra FIORE à M. Patrick CASSINELLI
M. Jérémy FABRE à Mme Catherine PERLES
M. Guy RAVEL à M. Yves REY

Mme Audrey BASTELICA est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille M. Michel GROS, Président du PNR Ste Baume et son collaborateur qui sont venus faire une présentation du Parc Naturel Régional de la Ste Baume en préambule du Conseil Municipal avec la diffusion d'un film.

En fin de projection, M. GROS expose les prochaines étapes avant la labellisation du Parc et propose à l'assemblée un petit moment d'échanges sous forme de questions/réponses afin d'éclaircir les interrogations restantes.

M. PASTOR fait l'appel.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 27 février 2017. Le compte-rendu est adopté. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à une acquisition supplémentaire, l'assemblée accepte à l'unanimité.

Afin d'aborder la question de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2016, Monsieur le Maire procède à la désignation du Président de séance avec l'accord de l'assemblée, à savoir M. BIOLE. Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

Les différents comptes sont présentés sous forme de diaporama.

↳ DCM 7 -2017 : Approbation du Compte de gestion Budget PRINCIPAL – Exercice 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le rece-

veur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

Adopte le compte de gestion, du Budget Principal, de l'exercice 2016.

↳ DCM 8, 9 et 10 - 2017 : Adoption des Comptes de Gestion des budgets annexes

M. le Maire, rapporteur présente les Comptes de Gestion des budgets suivants établis par le receveur municipal :

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget Cimetière

Les écritures des Comptes Administratifs sont conformes à celles des Comptes de Gestion établis par le receveur municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote, pour les différents budgets, qui sont tous adoptés

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ DCM 11 -2017 : Adoption du Compte Administratif- Budget Principal

Le Maire ayant quitté la séance et M. BIOLE ayant pris la présidence

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2016						
Résultats reportés		370 565.73				370 565.73
Opérations de l'exercice	2 227 235.81	1 530 771.02	5 367 447.62	5 802 133.94	7 594 683.43	7 332 904.96
TOTAUX	2 227 235.81	1 901 336.75	5 367 447.62	5 802 133.94	7 594 683.43	7 703 470.69
Résultats de clôture	325 899.06			434 686.32		108 787.26
Restes à réaliser	2 084 342.05	2 626 464.25				
TOTAUX CUMULES	2 410 241.11	2 626 464.25		434 686.32	2 410 241.11	3 061 150.27
RESULTATS DEFINITIFS		216 223.14		434 686.32		650 909.46

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BIOLE, Président appelle au vote.

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ DCM 12-2017 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2015

Le rapporteur explique que conformément à l'article 11 de la loi du 8 janvier 1995, il est nécessaire de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

ETAT DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	objet	conditions de la cession	montant
ACQUISITIONS 2016							
Terrain nu	Che des Haubertins	AM 201	LANFRANCHI-FERREUX	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	12 672.00 €
Terrain nu	Che des Haubertins	C 2491	VANDERPOTTE Béatrice	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	7 473.00 €
Terrain nu	Ave Frédéric Mistral	AK 341	TRACOL Gérard	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	2 000.00 €
Terrain nu	Ave Frédéric Mistral	AK 312	LANTERI	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	55 640.00 €
Terrain nu	Ave Frédéric Mistral	AK 311	BRULE Jean Marie	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	268 400.00 €
Terrain nu	Che de Guiran	B 3157	GIANATI Cédric	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	9 400.00 €
Terrain bâti	Lieu dit Rue du Rayol	AK 215	GOIRAND	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition + Frais de notaire	Onéreuse	213 377.11 €
Terrain bâti	Clos les Violettes II	AK 219	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	400 566.14 €
TOTAL							969 528.25 €
CESSIONS 2016							
Terrain nu							0.00 €
ETAT DU STOCK FONCIER AU 31/12/2016							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales		N° Acquisition	Date de l'acte		montant
Terrain nu	Pied de Lègue Ouest	C 583 à C 587		434	03/12/2009		1 150 000.00 €

M. BIOLE, Président appelle au vote.
Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **DCM 13-2017 : Adoption du Compte Administratif – Budget Eau**

Le Maire ayant quitté la séance et M. BIOLE ayant pris la présidence

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU 2016						
Résultats reportés	/	252 685.82	/	/	/	252 685.82
Opérations de l'exercice	27 005.55	86 698.33	56 923.01	183 936.26	83 928.56	270 634.59
TOTAUX	27 005.55	339 384.15	56 923.01	183 936.26		439 391.85
Résultats de clôture	/	312 378.60		127 013.25		0
Restes à réaliser	140 936.58	0				
TOTAUX CUMULES	140 936.58	312 378.60		127 013.25	140 936.58	439 391.85
RESULTATS DEFINITIFS		171 442.02		127 013.25		298 455.27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BIOLE, Président appelle au vote.

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **DCM 14-2017 : Adoption du Compte Administratif – Budget Assainissement**

Le Maire ayant quitté la séance et M. BIOLE ayant pris la présidence

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2016 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2016						
Résultats reportés		407 171.98				407 171.98
Opérations de l'exercice	11 109.73	105 568.31	68 440.74	55 166.04	79 550.43	160 734.35
TOTAUX	11 109.73	512 740.29	68 440.74	55 166.04	79 550.43	567 906.33
Résultats de clôture		501 630.56	13 274.70			488 355.86
Restes à réaliser	26 000.00	320.22				
TOTAUX CUMULES	26 000	501 950.78	13 274.70		39 274.70	501 950.78
RESULTATS DEFINITIFS		475 950.78	13 274.70			462 676.08

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BIOLE, Président appelle au vote.

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **DCM 15-2017 : Adoption du Compte Administratif – Budget Cimetière**

Le Maire ayant quitté la séance et M. BIOLE ayant pris la présidence

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE CIMETIERE 2016						
Résultats reportés	/	10 126.68	/	0.06	/	10 126.74
Opérations de l'exercice	4 794.97	2 694.62	2 694.62	2 694.62	7 489.59	5 389.24
TOTAUX	4 794.97	12 821.30	2 694.62	2 694.68	7 489.59	15 515.98
Résultats de clôture		8 026.33		0.06		8 026.39
Restes à réaliser				/		
TOTAUX CUMULES		8 026.33		0.06	/	8 026.39
RESULTATS DEFINITIFS		8 026.33		0.06	/	8 026.39

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BIOLE, Président appelle au vote.

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **DCM 16-2017 : Acquisition à titre onéreux de la parcelle AK 315p Propriété CHALOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette acquisition foncière présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral,

M. le Maire, rapporteur, propose d'acquérir une emprise de 30 m² de la parcelle cadastrée AK 315 pour le prix de 6 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 28 voix POUR

Et 1 abstention (Mme CUISSET)

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AK 315p
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

↳ **DCM 17-2017 : Acquisition à titre onéreux de la parcelle AK 316p Propriété ANSELMETTI - ROSELLO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que cette acquisition foncière présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Frédéric Mistral,

M. le Maire, rapporteur, propose d'acquérir une emprise de 30 m² de la parcelle cadastrée AK 316 pour le prix de 6 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
 M. le maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 28 voix POUR

Et 1 abstention (Mme CUISSET)

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AK 316p
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

↳ **DCM 18-2017 : Acquisition à titre onéreux de la parcelle AC 112p - propriété NARI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que cette acquisition foncière présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement du chemin de Guiran.

M. le Maire, rapporteur, propose d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée AC 112 pour le prix de 2 040 €. Elle constitue une emprise totale de 34 m² étroite longeant le chemin de Guiran.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
 M. le maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29VOIX)

- D'approuver le principe d'acquisition des parcelles AC 112p
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

↳ **DCM 19-2017 : Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (Ministère de la ville de la jeunesse et sports)**

Monsieur CASSINELLI, rapporteur, communique à l'assemblée municipale que le projet de réalisation du terrain multisports est susceptible de bénéficier du soutien financier du Centre National pour le Développement du Sport.

En effet, le CNDS propose aux communes un dispositif de soutien dans le cadre du projet National « Héritage Paris 2024 ». Ce soutien financier est de nature à cofinancer entre autre des projets d'équipement de terrains multisports.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY indique que ce projet a été évoqué en commission et souhaite qu'un petit rappel soit effectué.

M. CASSINELLI reprend les points essentiels du projet. Il s'agit d'un terrain multisports dont l'emplacement sera au niveau du parking de la salle Lanza, à côté du skate park afin de proposer un ensemble homogène. Cet espace sera sécurisé avec de la vidéo protection et un filet au-dessus du terrain pour éviter que les ballons ne finissent dans le gapeau. De plus, un aménagement paysager permettra de séparer le terrain du parking. Ce projet a fait l'objet d'une mise en concurrence sous forme de marché public et de nombreux candidats ont répondu. Les travaux devraient débuter courant mai-juin avec une ouverture prévisionnelle pour mi-juillet.

M. GOMBOLI indique que des travaux doivent aussi avoir lieu sur le stade (assainissement et mise en synthétique) et demande s'il ne serait pas nécessaire d'attendre la fin du premier chantier.

M. CASSINELLI répond que la programmation des travaux a été réalisée en concertation avec la communauté de communes afin d'organiser les chantiers.

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement l'implantation était prévue plus loin avec une passerelle. Toutefois compte tenu du coût de la passerelle et après une nouvelle concertation, notamment avec les services de la police municipale, le positionnement du terrain multisports a été revu.

Il précise que les travaux débiteront le 09 mai sur le stade, puis interviendront ceux du terrain multisports.

M. LEVY demande si le terrain synthétique engendre des contraintes particulières.

M. le Maire répond que l'entretien n'est pas compliqué.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- de solliciter l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport, la plus élevée possible, pour l'opération suivante :

<i>Nature de l'opération</i>	<i>Montant T.T.C.</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Subvention CNDS</i>
Projet terrain multisports	96 000 €	80 000 €	40 000 €

- De s'engager à voter les dépenses correspondant au montant non subventionné.

↳ **DCM 20-2017 : Approbation du principe de délégation de service public pour le multi accueil "l'Ile Bleue"**

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation exposant le contexte, les modalités de gestions possibles, la présentation des principaux éléments du contrat et la procédure de délégation de service public,

Monsieur CASSINELLI, rapporteur, rappelle qu'aux termes de la loi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation dont les grandes lignes sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe.

- Le service sera exploité par voie d'affermage, avec un contrat conclu pour une durée de 48 mois
- Les locaux appartenant à la ville seront mis à la disposition du délégataire soit à titre gratuit, soit moyennant une redevance d'occupation
- Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles prévue par la CNAF, ainsi que la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La collectivité pourra verser une participation forfaitaire calculée sur le budget prévisionnel, qui ne constituera pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice et dont le montant sera déterminé lors de la négociation du futur contrat. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire.

- Le délégataire assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges et rendra compte de sa gestion conformément à la loi (article L1411-3 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant la gestion était assurée par une association. La municipalité a récupéré cette compétence et a souhaité mettre en place une délégation de service public.

Le prestataire actuel donne entière satisfaction que ce soit au niveau du personnel ou des familles.

L'accueil est aujourd'hui de 24 places et 41 familles sont concernées.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-d'approuver la gestion du multi accueil "l'Ile Bleue" dans le cadre d'une délégation de service public

-d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe.

-de décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du CGCT qui conduira à la désignation de l'exploitant du multi accueil "l'Ile Bleue"

-d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

↳ **DCM 21-2017 : Approbation de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et de ses annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en date du 8 février 2017 approuvant la Charte du Parc naturel régional,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2017,

M. le Maire, rapporteur, rappelle, que reconnue comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, la Sainte-Baume fait l'objet depuis 2011, sous l'impulsion de la Région avec la création d'un syndicat mixte de préfiguration, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional. Un long processus de concertation s'est alors engagé sur le territoire, impliquant l'ensemble

de ses élus mais également de ses forces vives, associations, socio-professionnels, citoyens. De ce processus est né un avant-projet de charte du Parc naturel régional de la Sainte Baume, riche et ambitieux, dont la grande qualité a été reconnue au niveau national.

Ainsi, cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de services centraux et déconcentrés de l'Etat. Les demandes de modifications ont été intégrées dans l'avant-projet de charte par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc. Cet avant-projet de charte modifié a été validé en projet de charte par le Comité syndical le 29 juin 2016. Il détaille au travers de 13 grandes orientations, les 5 grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Le projet de Charte est accompagné d'un Plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Ce projet de Charte a été soumis par la Région à Enquête publique. La Commission d'Enquête a rendu un avis favorable en date du 17 janvier 2017. Les réserves ont été levées et la plupart de recommandations prises en compte, donnant lieu à des modifications de la charte qui a été adoptée à l'unanimité du Comité syndical en date du 8 février 2017.

La Région a l'initiative de la procédure de création d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre Commune un courrier en recommandé avec accusé de réception demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce courrier, sur l'approbation de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et de ses annexes, telles que détaillées dans l'objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

En effet, pour intégrer le futur Parc naturel régional de la Sainte-Baume, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et ses annexes, et ce sans réserves. Cette approbation vaut, pour ce qui concerne notre Commune, confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte de Préfiguration. Le Comité syndical devra adopter les nouveaux statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, tels que présents en annexe de la Charte. Cette révision des statuts se fera conformément à l'Article 12 des statuts du syndicat mixte de préfiguration et devra être approuvée au plus tard lors de la première réunion du Comité syndical qui suivra la publication du Décret du Premier Ministre portant création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Dans le futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, la cotisation de notre Commune a été calculée en tenant compte de sa population et de la part de son territoire comprise dans le périmètre du Parc naturel régional.

Le Conseil Régional se prononcera quant à lui au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées avant de transmettre l'ensemble du dossier au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- D'approuver sans réserves la charte du Parc naturel régional de Sainte-Baume et ses annexes comprenant :

- le plan de Parc du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;
- le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'avis de l'Autorité environnementale.

- D'approuver le montant de la cotisation de la Commune tel que fixé dans les projets de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.

↳ **DCM 22-2017 : Convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un bureau communal au profit du Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M. le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des actions menées par le Département du Var en matière sociale et afin d'améliorer les conditions des permanences des assistantes sociales, la commune propose au Conseil Départemental l'utilisation d'un bureau dans les locaux du CCAS. Dans cette optique, une convention doit être établie.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

↳ **DCM 23-2017 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local du domaine privé de la commune au profit de l'association du Hameau de Valaury**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur expose que l'association du Hameau de Valaury a sollicité la commune afin d'utiliser un local pour y entreposer du petit matériel. Ce bien, appartenant au domaine privé de la commune se situe sur la parcelle AT142 et constitue un espace de rangement. Dans cette optique, une convention doit être établie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

↳ DCM 24-2017 : Convention de mise à disposition d'un jardin partagé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M. le Maire, rapporteur, expose que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable, qui soit en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne.

En partenariat avec une association locale, elle souhaite favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardin partagé collectif de quartier.

Un jardin partagé – qu'il soit d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique ou tout cela à la fois – est un lieu situé sur une parcelle gérée collectivement. Ouvert sur le quartier, il réinvente les rapports entre les voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences, les savoirs et cultive l'esprit de solidarité.

Il participe au renforcement de la biodiversité et au retour de la nature. Outil de valorisation pour la ville, le jardin partagé remplit également une fonction éducative en sensibilisant les enfants et les adultes à la vie naturelle.

Aussi, l'association "LA VALLEE DU GAPEAU EN TRANSITION" nous a fait part de son souhait d'assurer la gestion d'une parcelle de terrain municipal cadastré AK n° 372 sis quartier l'arbitelle dans le cadre d'un partenariat sous forme de convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération

-d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

↳ DCM 25-2017 : Acquisition à titre onéreux – parcelle AO79p propriété KERVELLA

M. le Maire, rapporteur, propose d'acquérir plusieurs emprises représentant une surface totale de 157 m² sur la parcelle cadastrée AO 79 pour le prix de 18 840 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AO 79p
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°07/2017 du 14/03/2017 :

Prestation de formation de l'agent responsable des archives 10 jours répartis suivant un calendrier – Centre de Gestion 83

Décision N°08/2017 du 14/03/2017 :

Traitement partiel des archives 9 jours (+ 3 jours préparation de l'intervention)-Centre de Gestion 83

Décision N°09/2017 du 14/03/2017 :

Contrat animation du 20 aout 2017 - PELTIER YVES

La séance est levée à 19h46.

M. le Maire,
François AMAT

